

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

ATTRIBUTION MARCHÉ SUBSÉQUENT 1 AU LOT 4 TRACTEURS DE L'ACCORD-CADRE DE « FOURNITURE DE VÉHICULES » - 2025-13-CC

La Présidente de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2126-12, relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

VU la délibération du conseil communautaire n°DEL_0054_2026 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision DEC_0233_2025 du 10 novembre 2025, rendue exécutoire le 12 novembre 2025, attribuant l'accord-cadre à marchés subséquents de « Fourniture de véhicules » (2025-13-CC),

TENANT COMPTE de la liste des attributaires du lot 4 – Tracteurs : NOREMAT et BLANCHARD AGRICULTURE,

SACHANT que les messages électroniques de consultation ont été adressés le 30 mars 2026 et que la remise des offres était fixée au 27 avril 2026,

SACHANT que seule l'entreprise NOREMAT a déposé une offre,

TENANT COMPTE de l'analyse des offres établie par le service gestionnaire,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché subséquent 2 au lot 4 à la société NOREMAT (SIRET : 322 213 679 00036) située 166 rue Ampère à LUDRES (54 710) pour un montant de 185 362.50 HT soit 222 435.00 € TTC.

Article 2 : Le financement de l'acquisition est assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget 2026.

Article 3 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché subséquent.

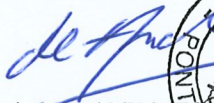
Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 28

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 027-200065787-20260528-DEC_110_2026-AU



La Présidente


Carole DE ANDRE

